



REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 18 décembre 2025

**Délibération n°2025-44– Approbation de la convention de participation de la Commune de Vauhallan à la surcharge foncière de l'opération de construction de 3 logements sociaux par l'association « Monde en marge, Monde en marche »**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 18 décembre 2025, le Conseil Municipal de la Commune de Vauhallan, légalement convoqué le samedi 13 décembre 2025, s'est assemblé en salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Bernard GLEIZE, Maire de Vauhallan.

Nombre de conseillers :	Exercice : 19	Présents : 11	Votants : 14
Présents :	Bernard GLEIZE, Pascal NAWROCKI, Vincent PAIN, Geneviève SHATER, Alain SCHMITT, Guy HALGAND, Lina LEMARIE, Olivier MUSY, Hélène MORONVALLE, Marianne PERDRIJAT, Nicolas RICHARD		
Représentés :	Taoues COLL donne pouvoir à M. SCHMITT, Edwige BONNEFOY donne pouvoir à Marianne PERDRIJAT, Dominique DUMAS donne pouvoir à Mme SHATER		
Absents :	Fabrice NOURY, Bénédicte ALLENET, Eric MORISSET, Marie MAERTENS, Marie GALANO		
Secrétaire :	Vincent PAIN		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention,

Considérant l'intérêt de la Commune pour le projet de réalisation de 3 logements sociaux T2 sur la parcelle AC 285, sise 2 Impasse du Général Leclerc, par l'Association Monde en Marge, Monde en Marche (M & M),

Considérant que dans ce cadre, le bailleur a sollicité plusieurs subventions dont une aide financière auprès de la commune de Vauhallan s'élevant à 50 000 €, sous forme de surcharge foncière, pour le financement de l'opération d'un montant global de 462 590 €,

Sur présentation du rapport par M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : approuve la convention de participation de la Commune de Vauhallan à la surcharge foncière de l'opération de construction de 3 logements sociaux par l'association Monde en Marge & Monde en Marche

Article 2 : autorise le versement de la surcharge foncière à l'association Monde en Marge & Monde en Marche s'élevant à 50 000 €,

Article 3 : précise que M & M s'engage à reverser à la commune la totalité de l'aide financière de 50 000 € perçue dans les cas suivants : si les biens ne sont pas acquis définitivement par le bailleur au plus tard le 31 décembre 2027, si l'opération n'est pas réalisée et livrée au plus tard le 31 décembre 2029.

Article 4 : dit que les dépenses sont inscrites au budget de l'année concernée, fonction, chapitre et article nécessaires.

